

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique SA - 442 935 227 R.C.S. Le Mans - France

Produit collectif à adhésion facultative : Préjudis Santé

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique Préjudis Santé est un produit collectif à adhésion facultative. Il permet la fourniture des services de conseil à l'assuré, d'assistance amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les bénéficiaires :

Vous adhérent à la complémentaire santé, votre conjoint, les enfants fiscalement à charge.

Les prestations :

Renseignement juridique par téléphone.

Assistance juridique en phase amiable et judiciaire.

Assistance financière : règlement de certaines des démarches accomplies par des intervenants extérieurs (expert, huissier, avocat);
remboursement de frais de transport et de séjour en cas de présentation à une expertise ou audience.

Les montants des prestations pris en charge sont soumis à des plafonds de garantie avec un maximum de 100 000 € par litige.

Les litiges couverts :

Litiges liés à un état de santé médicalement constaté avec :

- ✓ Les professionnels de santé.
- ✓ Les organismes obligatoires de sécurité sociale, de prévoyance, tout organisme social et la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.
- ✓ Le(s) responsables(s) d'un préjudice corporel ou d'un décès consécutif à un accident ou une infraction pénale.
- ✓ L'employeur.
- ✓ La/les personnes employées à domicile.
- ✓ La banque ou l'assurance.
- ✓ Les tiers à l'occasion d'un acte de consommation.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X L'indemnisation des dommages subis par l'assuré.
- X Les litiges relatifs à un accident lié à la participation à une compétition ou à la pratique professionnelle d'un sport.
- X Les litiges liés au harcèlement moral professionnel.
- X Les litiges avec la mutuelle Souscripteur du produit collectif.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Les litiges dont l'assuré a connaissance avant la souscription du contrat.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les amendes, sanctions, dommages et intérêts en cas de condamnation de l'assuré.
- ! Les litiges juridiquement insoutenables c'est à dire absolument non défendables au regard des sources juridiques en vigueur.

Les principales restrictions :

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 150 €.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France et autres Etats membres de l'Union européenne, Andorre, Monaco, Suisse, Royaume-uni.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat**, répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées, **sous peine de nullité du contrat**,
- **En cours de contrat**, faire connaître toutes les circonstances nouvelles qui modifient les réponses fournies lors de la souscription, **sous peine de nullité du contrat**,
- **À la souscription et à chaque renouvellement**, régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat**,
- **En cas de sinistre**, nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie si le retard dans la déclaration cause un préjudice à l'assuré**.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Il peut également être fractionné ou faire l'objet d'une mensualisation. Le règlement de la cotisation peut se faire par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur le bulletin d'adhésion.

Le contrat est en vigueur **jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et se renouvelle automatiquement** d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation notifiée au Souscripteur ou à l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par la notice valant Conditions Générales, notamment à l'échéance annuelle, et lors de la survenance de certains événements. Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée soit par lettre ou tout autre support durable (mail, messagerie sécurisée, soit par déclaration auprès du Souscripteur.

Vous êtes victime d'un préjudice
médical ou confronté à tout litige lié
à la santé d'un membre de votre foyer.

Vous avez besoin d'être conseillé et
accompagné par des juristes spécialisés
pour faire valoir vos droits...

LA PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ

PRÉJUDIS SANTÉ

0,95 € TTC/mois

seulement

pour tout votre foyer !

**Pour vous informer,
vous accompagner
et vous défendre**



Pavillon Prévoyance
90 avenue Thiers - CS21004
33072 Bordeaux Cedex

0 810 810 033 Service 0,05 € / min
+ prix appel

ou **05 57 81 24 41**

PRÉJUDIS SANTÉ VOUS PROPOSE UNE VÉRITABLE DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT pour faire face aux litiges de toutes natures liés à votre état de santé médicalement constaté ou à celui d'un membre de votre foyer vous opposant :

- aux responsables d'un préjudice corporel ou d'un décès consécutif à un accident ou à une infraction pénale ;
- à votre employeur ou à une personne que vous employez à domicile ;
- aux organismes obligatoires de Sécurité sociale, de prévoyance, à tout organisme social et à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
- aux professionnels de santé ;
- à votre banque ou assurance ;
- à un ou des tiers à l'occasion d'un acte de consommation.

1

INFORMER

Un doute, une interrogation, une inquiétude ? Sur simple appel téléphonique, nos juristes répondent à vos questions pour vous informer sur vos droits et vous guider.

2

RECHERCHER UN ACCORD AMIABLE POUR PRÉSERVER VOS INTÉRÊTS

Mieux vaut un bon accord qu'un mauvais procès ! Nous privilégions la recherche d'un accord amiable conforme à vos intérêts. En coordination avec vous, nos juristes et experts mettent tout en œuvre pour vous trouver au plus vite la meilleure solution.

3

PRISE EN CHARGE DE LA PROCÉDURE POUR VOTRE TRANQUILLITÉ

Si la procédure s'avère inévitable, nous prenons en charge vos frais de défense (avocats*, huissiers, experts) dans le cadre de nos engagements contractuels, et vous accompagnons tout au long du procès jusqu'à l'application du jugement obtenu.

*Vous avez le libre choix de votre avocat et la maîtrise de la procédure. Si vous ne connaissez pas d'avocat, nous vous indiquons le nom et l'adresse d'un avocat.